

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6048

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 231, route de Genas - Indemnisation de monsieur Marcel Gastaud, locataire-commerçant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Comme suite à une mise en demeure formulée selon les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme par les copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 231, route de Genas à Villeurbanne, concerné au plan d'occupation des sols par l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée à acquérir, entre autre, le lot n° 1 appartenant à monsieur Marcel Gastaud.

Il s'agit d'un local commercial dans lequel monsieur Marcel Gastaud a exploité un fonds de commerce de café-restaurant, jeux de boules, acquis aux termes d'un acte sous seings privés à Lyon en date des 28 et 30 mai 1980.

Ce fonds de commerce a été donné en location gérance à son fils, monsieur Franck Gastaud, suivant un acte sous seings privés à Lyon en date du 27 mai 1999.

Aux termes du compromis qui est présenté, la communauté urbaine de Lyon verserait à monsieur Marcel Gastaud une indemnité globale de 410 000 F, conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation complète de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte sous seings privés passé par monsieur Marcel Gastaud à Lyon en date des 28 et 30 mai 1980 ;

Vu la location à monsieur Franck Gastaud d'un fonds de commerce de café-restaurant suivant un acte sous seings privés à Lyon en date du 27 mai 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

4° - Les frais d'actes notariés évalués à 10 400 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,